



Droit de préemption et honoraires

Par **Lartiste35**, le **22/02/2014** à **17:59**

Bonjour,
Je me permets de venir vers vous pour une petite question qui m'interpelle, et je pense que vous pourrez m'éclairer.
Je souhaitais être acquéreur d'un bien immobilier, hier nous avons appris que la Mairie allait préempter (je ne vous cache pas mon énorme déception j'avais trouvé la perle rare !)
Seulement, initialement le propriétaire avait signé un mandat de recherche avec une agence immobilière. Le bien m'a été proposé par cette même agence immobilière, étant un bon client (j'ai acheté au même moment ma future maison), ils m'ont fait "cadeau" des honoraires de cette petite vente. C'est à dire un compromis signé sans honoraires d'agence prévus.
Seulement voilà, à présent que c'est la maire qui se porte acquéreur, offrir ces honoraires n'est pas prévus (et j'en suis bien content !!)
Mais peuvent-ils espérer une rémunération en mettant en avant le mandat de recherche signé par le vendeur ?
C'est une question très intéressante d'un point de vue juridique je trouve.
En espérant que vous pourrez m'éclairer à ce sujet.
Merci

Par **moisse**, le **23/02/2014** à **08:48**

Bonjour,
C'est le propriétaire qui est redevable des frais d'agence, c'est lui qui a signé un engagement, que vous nommez à tort mandat de recherche.
Il s'agit d'un mandat de vente, simple ou exclusif.
Le mandat de recherche est établi par l'agence avec des candidats à l'acquisition, donc des acheteurs.